

Produit statistique

Part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

Un bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) est une personne qui bénéficie d'un remboursement plus élevé pour ses soins de santé, principalement en raison d'une situation de précarité. En plus de la réduction des frais de soins de santé, les bénéficiaires de l'intervention majorée peuvent prétendre à d'autres avantages, notamment des réductions dans les transports en commun et des tarifs sociaux pour l'énergie.

Le droit à l'intervention majorée est accordé soit de manière automatique, soit après examen des revenus

- **L'intervention majorée est accordée automatiquement** (sans que le bénéficiaire doive en faire la demande ni que ses revenus ne soient examinés) pour les personnes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- 1) les personnes ayant bénéficié durant 3 mois ininterrompus du revenu d'intégration sociale ou d'une aide équivalente,
- 2) les personnes bénéficiant de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA),
- 3) les personnes bénéficiant d'une allocation aux personnes handicapées,
- 4) les mineurs étrangers non accompagnés (MENA),
- 5) les enfants ayant un handicap physique ou mental d'au moins 66 %,
- 6) les enfants titulaires orphelins (bénéficiaires d'allocations familiales majorées) âgés de moins de 25 ans.

- **L'intervention majorée est accordée après examen de revenus** pour les ménages qui en font la demande expresse auprès de leur mutuelle et dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond. À titre d'exemple, pour les ménages faisant la demande en 2017 les revenus imposables de 2016 ne devaient pas dépasser 17 175,01€ pour un ménage d'une personne, et augmenté de 3 305,54€ par personne supplémentaire. Dans certains cas (veuf et veuves, pensionnés, invalides, chômeurs de plus d'un an, familles monoparentales...), les revenus pris en compte sont ceux du mois de la demande.

Le fait d'être bénéficiaire du BIM indique donc généralement une situation précaire. Cet indicateur est disponible par groupe d'âge et par sexe. C'est un des seuls indicateurs de pauvreté qui est disponible aussi pour les mineurs. Les enfants à charge d'un bénéficiaire de l'intervention majorée le sont aussi.

Le statut BIM a subi plusieurs transformations au fil du temps. À l'origine il s'agissait du statut VIPO (Veufs, Invalides, Pensionnés et Orphelins). Transformé en BIM, il restait défini à partir de catégories sociales précises. En 2007, le statut OMNIO a été créé pour les personnes qui bien que ne faisant partie des catégories du BIM avaient de bas revenus. Au 1^{er} janvier 2014, ces deux statuts ont été fusionnés dans un nouveau statut BIM, dont les conditions d'octroi ont été détaillées plus haut. Notez que les bénéficiaires du statut OMNIO (entre 2007 et 2013) sont pris en compte dans les statistiques et l'évolution de cet indicateur est en grande partie le reflet de l'introduction (et de la généralisation progressive) du statut OMNIO.

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

1. Contact	
<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	François
<i>Nom de famille</i>	GHESQUIERE
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	f.ghesquiere@iweeps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 411
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

2. Présentation	
<i>Mots-clés</i>	Pauvreté, politique sociale, aide sociale, pensions, personnes âgées, revenu, enfants
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 5 : Revenus, consommation et pauvreté Taxinomie Statbel : 3.7.06 : Conditions de vie et bien-être
<i>Unité statistique - Titre</i>	Bénéficiaires du BIM
<i>Unité statistique - Description</i>	
<i>Population statistique - Titre</i>	
<i>Population statistique - Description</i>	
<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 2002 (au niveau communal ou supra), 2005 (au niveau infra-communal)
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

3. Période de référence	
<i>Première période de référence disponible</i>	2002 (au niveau communal ou supra), 2005 (au niveau infra-communal)
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

4. Mandat institutionnel	
<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

5. Confidentialité	
<i>Confidentialité – Politique</i>	NA
<i>Confidentialité – Niveau</i>	Données non confidentielles
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	Nous ne publions pas l'indicateur quand on a 10 ou moins BIM ou non BIM dans l'unité géographique (quartier, commune...) pour l'indicateur.

6. Politique de publication	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweeps.be).
<i>Périodicité</i>	Annuelle

7. Format de diffusion	
<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweeps.be).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	Le nombre de bénéficiaires BIM est disponible par tranche d'âge quinquennale pour l'ensemble de la Belgique et jusqu'à niveau du secteur statistique (à partir de 2005) sur le site de l'Atlas de l'agence intermutualiste http://atlas.aim-ima.be/ (indicateur « Pourcentage des bénéficiaires assurance maladie obligatoire avec droit à l'intervention majorée (BIM), y inclus statut OMNIO »)
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

8. Accessibilité de la documentation	
<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	

9. Gestion de la qualité	
<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

10. Pertinence	
<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	<p>Les indicateurs repris sur WalStat sont des indicateurs relatifs qui rapportent le nombre de bénéficiaires BIM (par sexe et par groupe d'âge, au niveau communal et supra) (numérateur) à la population bénéficiaire de l'assurance obligatoire des soins de santé (au dénominateur).</p> <p>Les chiffres sont valables pour la population belge, car 99 % des belges sont bénéficiaires (c.-à-d. en ordre avec l'assurance maladie obligatoire) et possèdent un domicile connu dans les données source. Il existe cependant de petites différences entre la population AIM et la population officielle du registre national, qui ont été décrites en détail pour la Région de Bruxelles-Capitale. Concrètement, il faut tenir compte des différences dans les quartiers où vivent un grand nombre d'étrangers ou dans les communes frontalières. En 2012, le pourcentage du nombre de bénéficiaires par rapport au nombre d'habitants atteignait 98,1 % (déviatoin standard = 7,2%) par commune. Pour plus d'informations, voir les métadonnées de « Nombre de bénéficiaires » sous « Démographie et socio-économique » sur le site de l'Atlas de l'AIM (http://www.ima-aim.be/Atlas)</p>

11. Exactitude et fiabilité	
<i>Exactitude</i>	Comme les mois de naissance ne sont pas disponibles dans les bases de données AIM, les chiffres sont basés sur les populations annuelles globales (c.-à-d. pas de populations en milieu d'année ; avec tous les bénéficiaires nés ou décédés durant cette année civile).
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

12. Actualité et ponctualité	
<i>Actualité</i>	Les indicateurs sont mis à jour annuellement sur le site de l'Agence intermutualiste en septembre.
<i>Ponctualité</i>	

13. Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	Oui
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui
<i>Comparabilité – Sectorielle</i>	
<i>Comparabilité – Autre</i>	

14. Cohérence

<i>Cohérence – Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

15. Coûts et charges

<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	

16. Révision des données

<i>Révision des données - Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
<i>Révision des données – Pratique</i>	

17. Traitement statistique

<i>Données de base - Enquêtes</i>	NA
<i>Données de base - Données administratives</i>	FICHER(S) : Les données annuelles (situation au 1 ^{er} janvier) sur le nombre de bénéficiaires du BIM (numérateur) et la population ayant l'assurance obligatoire de soins de santé (dénominateur) sont téléchargées sur le site de l'Altas de l'Agence inter-mutualiste. L'indicateur correspondant sur le site est « pourcentage des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire avec droit à l'intervention majorée (BIM) » Fournisseur(S) : Agence intermutualiste (AIM) Avenue de Tervueren, 188/A -1150 Bruxelles Contact : Tonio DIZINNO : Tonio.DiZinno@intermut.be
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	
<i>Collecte des données</i>	
<i>Validation des données</i>	
<i>Élaboration des données</i>	Mise en forme pour WalStat
<i>Ajustement</i>	

18. Commentaires

Le statut BIM a subi plusieurs transformations au fil du temps. A l'origine il s'agissait du statut VIPO (Veufs, Invalides, Pensionnés et Orphelins). Transformé en BIM, il restait défini à partir de catégories sociales précises. En 2007, le statut OMNIO a été instauré pour permettre à des personnes bien que ne faisant partie des catégories du BIM avaient de bas revenus. Au 1^{er} janvier 2014, ces deux statuts ont été fusionnés dans un nouveau statut BIM, dont les conditions d'octroi ont été détaillées plus haut. Notez que les bénéficiaires du statut OMNIO (entre 2007 et 2013) sont pris en compte dans les statistiques et l'évolution de cet indicateur est en grande partie le reflet de l'introduction (et de la généralisation progressive) du statut OMNIO.

18. Commentaires	
19. Documents liés	
<i>Titre</i>	<i>URL</i>

20. Variables statistiques		
<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code	Code de l'entité Pour les quartiers, le code commence par le code INS de la commune en 2018 puis 4 digits dont les 2 derniers précise de quand date le découpage de ce quartier 05 signifie qu'il s'agit de la découpe proposée par le Gédap dans le cadre du projet Cytise quartier en 2005. 22 signifie qu'il s'agit d'une nouvelle découpe proposée par l'IWEPS en 2022. Un nombre supérieur à 22 indique l'année de modification du territoire du quartier.	
Entité administrative	Nom de l'entité	
% de bénéficiaires BIM : total	% de bénéficiaires BIM : total	%
% de bénéficiaires BIM : hommes	Part de bénéficiaires BIM : hommes	%
% de bénéficiaires BIM : femmes	Part de bénéficiaires BIM : femmes	%
% de bénéficiaires BIM : 0-24 ans	Part de bénéficiaires BIM : 0-24 ans	%
% de bénéficiaires BIM : 25-64 ans	Part de bénéficiaires BIM : 25-64 ans	%
% de bénéficiaires BIM : 65 ans et plus	Part de bénéficiaires BIM : 65 ans et plus	%
% de bénéficiaires BIM : 0-4 ans	Part de bénéficiaires BIM : 0-4 ans	%
% de bénéficiaires BIM : 5-9 ans	Part de bénéficiaires BIM : 5-9 ans	%
% de bénéficiaires BIM : 10-14 ans	Part de bénéficiaires BIM : 10-14 ans	%
% de bénéficiaires BIM : 15-19 ans	Part de bénéficiaires BIM : 15-19 ans	%
% de bénéficiaires BIM : 20-24 ans	Part de bénéficiaires BIM : 20-24 ans	%